



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 96103

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des artisans taxis quant à la reconduction au-delà du 31 décembre 2006 de la mesure qui leur permet d'être remboursés de la TIPP perçue sur les carburants dans la limite de 5 000 litres par an et par véhicule. En effet, malgré cette disposition fiscale, les artisans taxis sont confrontés à la hausse importante du prix du carburant, 32 % en moyenne sur deux ans, poste qui représente environ 12 % de leur chiffre d'affaires. En conséquence, leurs frais de fonctionnement augmentent considérablement et leurs bénéfices diminuent. C'est pourquoi il lui demande si cette disposition de détaxe des carburants utilisés par les chauffeurs de taxi va bien être reconduite en 2007.

Texte de la réponse

L'article 265 sexies du code des douanes dispose que « le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi est réduit de 100 pour 100 dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule ». Ce dispositif de soutien aux professionnels s'inscrit dans le cadre des dérogations accordées à la France au titre de l'article 18-1 de la directive n° 2003/96 du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, dont la validité expire en effet au 31 décembre 2006. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de maintenir le dispositif de remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers actuellement en vigueur, compte tenu du rôle important joué par les taxis dans le transport des personnes. C'est pourquoi, conformément à la procédure communautaire prévue par la directive, la reconduction de ce mécanisme spécifique a été demandée à la Commission européenne par la France. Bien évidemment, le Gouvernement ne manquera pas de porter à la connaissance des organisations professionnelles concernées l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96103

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5772

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7577